

# **VISIONMED GROUP**

Société anonyme  
112, avenue Kléber  
75116 Paris

---

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2018

## VISIOMED GROUP

Société anonyme  
112, avenue Kléber  
75116 Paris

### Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

---

A l'assemblée générale de la société VISIOMED GROUP

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société VISIOMED GROUP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Immobilisations financières » du paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par la société. Nous avons par ailleurs vérifié le caractère approprié des informations fournies en annexe.

Les immobilisations incorporelles liées aux marques ont fait l'objet d'un test de dépréciation selon les modalités décrites dans le paragraphe « Immobilisations corporelles et incorporelles » des « notes sur le bilan » de l'annexe.

Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation. Nous avons notamment vérifié la cohérence d'ensemble des hypothèses et business plans utilisés à cette fin. Nous avons vérifié que la note « Immobilisations » du paragraphe « Règles et méthodes comptables » de l'annexe donne une information appropriée.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

## **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

## **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives [aux prises de participation et de contrôle,] [, aux aliénations d'actions effectuées en application des articles L. 233-29 et L. 233-30 du code de commerce ] [et aux participations réciproques] vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel

applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 29 avril 2019

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Albert AIDAN

SA VISIOMED GROUP

## Bilan Actif

---

**COMPTES ANNUELS**

**SA VISIOMED GROUP**

**EXERCICE CLOS LE 31/12/2018**

# 2018



## Bilan Actif

Rubrique	Montant brut	Amort. Prov.	Net 31/12/2018	Net 31/12/2017
Capital souscrit non appelé				
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
Frais d'établissement	3 850 552	2 327 687	1 522 865	1 345 450
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires	4 093 089	110 558	3 982 530	3 998 965
Autres immobilisations incorporelles	65 901	57 896	8 005	30 102
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
Installations techniques, mat. et outillage	194 229	180 565	13 664	18 473
Autres immobilisations corporelles	1 088 591	462 750	625 841	704 799
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
Autres participations	5 378 414	4 530 664	847 750	2 977 750
Autres immobilisations financières	323 237		323 237	311 766
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>14 994 013</b>	<b>7 670 122</b>	<b>7 323 891</b>	<b>9 387 304</b>
<b>STOCKS ET EN-COURS</b>				
Marchandises	20 564	251	20 312	10 911
Avances, acomptes versés sur commandes	38 175		38 175	73 036
<b>CREANCES</b>				
Créances clients et comptes rattachés	5 544 053	13 598	5 530 455	73 508
Autres créances	1 722 266	515 422	1 206 844	4 162 485
<b>DIVERS</b>				
Valeurs mobilières de placement (Donc actions propres) :	423 145	8 204	414 941	479 673
Disponibilités	78 339		78 339	2 334 579
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
Charges constatées d'avance	276 785		276 785	490 265
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>8 103 327</b>	<b>537 476</b>	<b>7 565 851</b>	<b>7 624 457</b>
Ecarts de conversion actif	237		237	1 467
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>23 097 577</b>	<b>8 207 597</b>	<b>14 889 979</b>	<b>17 013 228</b>

## Bilan Passif

Rubriques	Exercice 2018	Exercice 2017
Capital social ou individuel (dont versé : 7 105 639 )	7 105 639	14 211 911
Primes d'émission, de fusion, d'apport	29 808 751	28 643 298
Réserve légale	20 943	20 943
Report à nouveau	-15 345 386	-14 334 360
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	<b>-14 671 068</b>	<b>-15 726 807</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>6 918 879</b>	<b>12 814 985</b>
Provisions pour risques	237	56 467
<b>PROVISIONS</b>	<b>237</b>	<b>56 467</b>
<b>DETTES FINANCIERES</b>		
Emprunts obligataires convertibles	2 730 000	20 000
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>		
Avances et acomptes sur commandes	458	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 852 496	3 059 064
Dettes fiscales et sociales	1 742 861	719 252
<b>DETTES DIVERSES</b>		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	45 219	328 385
Autres dettes	599 689	11 976
Produits constatés d'avance	139	163
<b>DETTES</b>	<b>7 970 863</b>	<b>4 138 839</b>
Ecart de conversion passif		2 937
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>14 889 979</b>	<b>17 013 228</b>



## Compte de résultat

Rubriques	Exercice 2018			Exercice 2017
	France	Exportation	Total	
Ventes de marchandises	441 651	55 355	497 006	1 409 299
Production vendue de services	6 637 061		6 637 061	2 779 353
<b>CHIFFRES D'AFFAIRES NETS</b>	<b>7 078 712</b>	<b>55 355</b>	<b>7 134 067</b>	<b>4 188 652</b>
Subventions d'exploitation			6 249	5 021
Reprises sur dép., prov. (et amortissements), transferts de charges			64 502	557 678
Autres produits			193 068	350 852
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>			<b>7 397 886</b>	<b>5 102 204</b>
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			348 457	905 287
Variation de stock (marchandises)			-9 401	-9 094
Achats de matières premières et autres approvisionnements			194	
Autres achats et charges externes			4 975 067	8 042 309
Impôts, taxes et versements assimilés			53 361	60 293
Salaires et traitements			1 975 684	2 833 563
Charges sociales			734 170	1 165 453
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			1 198 264	1 033 744
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				13 101
Dotations aux provisions				55 000
Autres charges			60 073	154 904
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>			<b>9 335 869</b>	<b>14 254 561</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>			<b>-1 937 983</b>	<b>-9 152 358</b>
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			<b>134 096</b>	<b>111 861</b>
Produits financiers de participations			91 298	85 845
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				69
Reprises sur provisions et transferts de charges			1 467	4 816
Différences positives de change				11 096
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			41 331	10 035
<b>CHARGES FINANCIERES</b>			<b>12 475 610</b>	<b>7 230 311</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions			2 631 159	2 406 701
Intérêts et autres charges financières			9 701 407	4 774 874
Différences négatives de change				4 709
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			143 044	44 027
<b>RESULTAT FINANCIER</b>			<b>-12 341 514</b>	<b>-7 118 450</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>			<b>-14 279 497</b>	<b>-16 270 808</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>164 249</b>	<b>1 779 763</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			164 249	32 994
Produits exceptionnels sur opérations en capital				1 746 770
Reprises sur provisions				
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>			<b>930 977</b>	<b>1 742 356</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			930 977	583
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				1 741 773
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions				
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>			<b>-766 728</b>	<b>37 408</b>
Impôts sur les bénéfices			-375 157	-506 593
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>			<b>7 696 231</b>	<b>6 993 828</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>			<b>22 367 300</b>	<b>22 720 635</b>
<b>BENEFICE OU PERTE</b>			<b>-14 671 068</b>	<b>-15 726 807</b>

## Annexes

Désignation de la société : SA VISIOMED GROUP

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2018, dont le total est de 14 889 979 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 14 671 068 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2018 au 31/12/2018.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

## Règles générales

---

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2018 ont été établis selon les normes édictées par le plan comptable général.

Le Règlement N° 2018-07 du 10 décembre 2018 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 relatif au plan comptable général est appliqué.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

## Estimations faites par la Direction

---

Les principales estimations faites par la Direction pour l'établissement des états financiers concernent la valorisation et les durées d'utilité des immobilisations corporelles, financières et incorporelles, le montant des provisions pour risques et autres provisions liées à l'activité ainsi que la dépréciation des actifs circulants.

Les montants qui figureront dans les futurs états financiers sont susceptibles de différer de ces estimations qui ont été établies sur la base d'informations ou situations existantes à la date d'établissement des comptes, mais qui peuvent se révéler, dans le futur, différentes de la réalité.

## Faits marquants de l'exercice

---

Les opérations sur le capital intervenues au cours de l'exercice 2018 sont les suivantes :

### 1. L1 Capital :

L1 Capital a converti le 23 janvier 2018, les 2 dernières OCA qu'il détenait au 31 décembre 2017. Elles ont donné lieu à une augmentation de capital de 11 236 euros, assortie d'une prime d'émission de 8 764 euros, soit un total de 20 000 euros, correspondant à l'émission de 22 472 actions.

Les BSA émis en faveur de L1 Capital et non exercés, ont été rachetés en totalité par Visiomed Group pour la somme de 900 000 euros. Ce montant a été comptabilisé en charges exceptionnelles.

Le partenariat avec L1 a pris fin en janvier 2018.

## Annexes

### 2. Hudson Bay (BEOCABSA)

Le contrat signé avec Hudson Bay le 23 février 2018 (Cf note 1.2.4 sur le Financement), prévoit l'émission gratuite de 250 bons d'émission (BEOCABSA) d'obligations convertibles en actions (OCA) avec bons de souscription d'actions (BSA) attachés d'un montant total de 25 M€, réparti en 3 tranches, respectivement de 6.6 M€, 9.2 M€ et 9.2 M€.

Au cours de l'exercice 2018, la 1<sup>ère</sup> tranche a été intégralement tirée, la 2<sup>ème</sup> tranche a été annulée car elle n'a pu être tirée dans les délais prévus au contrat et la 3<sup>ème</sup> tranche a été tirée à hauteur de 5.3 M€.

#### • Obligations convertibles en actions (OCA)

Dans le cadre de ce contrat, au cours de l'exercice, Hudson Bay Capital a procédé au tirage intégral de la 1<sup>ère</sup> tranche et au tirage partiel de la 3<sup>ème</sup> tranche.

Cela a donné lieu à l'utilisation de 119 BEOCA, bons d'émissions d'obligations convertibles en action (BEOCA) soit 11.9 M€, assorties de 11 859 584 bons de souscription d'action (BSA), ensemble BEOCABSA et de 184 BEOCA, bons d'émissions d'obligations convertibles en actions.

Modalités de conversion :

- Durée pour la conversion des OCA en actions : 18 mois, à compter de la date de tirage de la tranche. Le tirage est reconnu au jour de la réception des fonds versés par Hudson Bay.
- Prix d'exercice des OCA : 94 % de la valeur nominale des OCA.
- Les OCA ne sont pas porteuses d'intérêts. Si au terme du délai de 18 mois à compter du tirage de la tranche, les OCA n'ont pas été converties, l'émetteur devra rembourser les détenteurs d'OCA, sans prime de non-conversion.
- Prix de conversion (déterminé au moment de la demande de conversion des OCA, selon le « Securities Issuance Agreement » signé entre le bénéficiaire et Visiomed Group) : le plus bas entre (i) 88% du VWAP (« Volume Weighted Average Price, prix moyen pondéré en volume ») le plus bas des 10 derniers jours de bourse et (ii) le prix retenu lors d'une augmentation de capital n'intégrant pas Hudson Bay, selon la clause de protection des actionnaires qui aura été mise en place.

Durant l'exercice 2018, il a été converti un montant total de 9 170 OCA soit 9.17 M€ représentant une augmentation de capital de 7 307 407 euros assortie d'une prime d'émission nette de 817 240,40 euros et la création de 39 735 434 actions nouvelles. Au 31 décembre 2018, il reste 2 730 OCA à convertir.

#### • Bons de souscription d'actions (BSA) ;

Le contrat avec Hudson Bay Capital prévoyait l'émission de la totalité des 11 859 584 de BSA attachés aux OCA en même temps que le tirage de la 1<sup>ère</sup> tranche de BEOCA, pour un montant égal à 50% des BEOCA soit 12.5 M€.

Modalités d'exercice :

- Prix d'exercice : 115 % du dernier tirage de chaque tranche
- Durée d'exercice des BSA : 60 mois + 240 jours à compter de la date du tirage de la première tranche (« Initial Closing Date »), soit jusqu'au 25 octobre 2023.
- Parité : 1 BSA donne droit à 1 action nouvelle
- Les BSA afférant à une tranche ne sont exerçables que lorsque la tranche est intégralement tirée.

Les 11 859 584 BSA émis se décomposent de la façon suivante :

- 3 130 930 BSA attachés à la première tranche
- 4 364 327 BSA attachés à chacune des deux tranches suivantes

## Annexes

Le prix d'exercice et le nombre de BSA est revu lorsqu'une tranche est intégralement tirée ou lors d'une augmentation de capital n'intégrant pas Hudson Bay, selon la clause de protection des actionnaires qui a été mise en place.

Au 31 décembre 2018, les 3 130 930 BSA attachés à la 1<sup>ère</sup> tranche sont exerçables, les 4 364 327 BSA attachés à la 2<sup>ème</sup> tranche n'ont pas été émis puisque la tranche n'a pas été tirée et les 4 364 327 BSA attachés à la 3<sup>ème</sup> tranche ne sont pas encore exerçables puisque cette tranche n'était pas intégralement tirée à cette date.

Au 31 décembre 2018, aucun BSA n'a été exercé.

### 3. Emission de BSA gratuits en faveur des actionnaires

Par délégation de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2016, le Conseil d'Administration du 23 février 2018 a décidé l'attribution de BSA gratuits (BSA<sup>2018-1</sup>) à l'ensemble des actionnaires, pour un montant total maximum de 5 000 000 euros (finalement réparti comme suit : 1 664 493 euros pour la 1<sup>ère</sup> tranche, 1 666 667 euros pour la 2<sup>ème</sup> tranche et 1 666 666 euros pour la 3<sup>ème</sup> tranche).

Les conditions d'émission, définies lors du Conseil d'Administration du 5 mars 2018, sont les suivantes :

Les BSA gratuits seront émis uniquement si :

- une tranche de BEOCA émis en faveur de Hudson Bay est intégralement tirée
- et sous réserve que le prix d'exercice (prix moyen pondéré de l'action le jour précédant l'émission des BSA<sup>2018-1</sup>) soit supérieur à 0,90 euros.

Au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay qui a été intégralement tirée au cours de l'exercice :

Les conditions d'émission ayant été remplies, un nombre total de BSA de 28 745 175 a été émis le 5 mars 2018 avec une parité de 91 BSA pour 5 actions nouvelles et un prix d'exercice du BSA de 1.054 euros.

Comme prévu, en cas d'exercice, cette émission donnera lieu à une augmentation de capital (prime comprise) maximale de 1 664 493 euros.

La période d'exercice a été fixée du 5 mars 2018 au 4 mars 2023, pour l'intégralité des BSA.

Au cours de l'exercice 2018, au titre de l'émission de ces 28 745 175 BSA<sup>2018-1</sup>, il a été exercé 157 612 BSA<sup>2018-1</sup> donnant lieu à une augmentation de capital de 9 128 euros, prime comprise, et à la création de 8 660 actions nouvelles.

Un tableau résumant les mouvements sur le capital est présenté dans la note 7, Capitaux Propres.

Au titre de la 2<sup>ème</sup> tranche de BEOCA émis en faveur de Hudson Bay qui a été annulée au cours de l'exercice :

Compte tenu que la deuxième tranche a été annulée et n'a pas fait l'objet d'un tirage, la 2<sup>ème</sup> tranche de BSA<sup>2018-1</sup> n'a pas été émise.

Au titre de la 3<sup>ème</sup> tranche de BEOCA qui a été partiellement tirée au cours de l'exercice :

Au 31 décembre 2018, la 3<sup>ème</sup> tranche de BEOCA n'ayant pas été intégralement tirée, les conditions d'émission de la 3<sup>ème</sup> tranche de BSA ne sont pas remplies.

Au 31 décembre, il reste 28 587 563 BSA<sup>2018-1</sup> (issus de la 1<sup>ère</sup> tranche) à exercer.

### 4. Réduction de capital

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2018 a décidé la réduction du capital social d'un montant de 14 715 780,80 euros par apurement des pertes via réduction de la valeur nominale de l'action à 0,10 euros.

## Annexes

### 5. BSA placement privé

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 26 juillet 2018 a réservé à une catégorie d'investisseurs 2 856 000 BSA gratuits appelés BSA3, pour une levée de fonds de 1 428 000 euros maximum.

Ces BSA3 ont été émis et souscrits au prix de 0,0154 euros avec un prix d'exercice égal à la moyenne la plus basse des cours cotés de Visiomed Group calculés sur une période de cinq séances de bourse consécutives parmi les 30 dernières séances de bourse précédant l'exercice des BSA3 avec une décote de 16,5%.

A la suite de l'exercice de la totalité de ces BSA, il a été constaté une augmentation de capital de 285 600 euros assortie d'une prime d'émission de 291 604,73 euros.

### 6. Instruments dilutifs

- **BSPCE :**

Il est rappelé que, par délégation de l'Assemblée Générale du 30 décembre 2009, le Conseil d'Administration du 13 avril 2010 avait attribué au profit de deux salariés 224 511 bons de créateur d'entreprises donnant droit de souscrire à 112 255 actions nouvelles, exerçables à partir du 1er janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2015 à un prix d'exercice de 2,25 € et selon la parité d'exercice pour leurs titulaires de 2 BSPCE exercés pour 1 action nouvelle souscrite. Par décision lors de l'Assemblée Générale mixte du 18 juin 2015, la date limite d'exercice de ses bons avait été reportée au 31 décembre 2018. Cet instrument est devenu caduc.

Au 31 décembre 2018, il n'y a eu aucun exercice de ces BSPCE.

- **BSA 1 :**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 30 juillet 2015, a attribué 400 000 bons de souscriptions d'actions au Président de Visiomed Group. Ces bons ont été souscrits au prix de 0,10 euros chacun, (soit 40 000 euros), exerçables jusqu'au 31 décembre 2021, et le prix d'émission d'une action nouvelle en exercice d'un BSA sera de 3,18 euros (0,50 de nominal et 2,68 de prime d'émission), et selon une parité de 1 BSA pour 1 action nouvelle.

Au 31 décembre 2018, il n'y a eu aucun exercice de ces BSA.

- **Actions gratuites :**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 7 octobre 2016, a attribué 10 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.

Ces 10 000 actions gratuites ont été définitivement acquises le 7 octobre 2018, générant ainsi une augmentation de capital de 1 000 euros prélevée sur la prime d'émission.

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 20 octobre 2017 a attribué 15 000 actions gratuites à une salariée de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. Ces actions gratuites ne pourront être définitivement acquises que le 20 octobre 2019.

Par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 23 février 2018, a décidé d'attribuer 600 000 actions gratuites à plusieurs salariés jusqu'au 17 août 2018, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles. La date d'attribution est le 27 juillet 2018.

## Annexes

Compte tenu du départ de certains de ces salariés, au 31 décembre 2018, seules 525 000 actions restent en période d'attribution et seront définitivement acquises le 27 juillet 2020.

Il est rappelé que par délégation de l'Assemblée Générale du 18 juin 2015, le Conseil d'Administration du 26 décembre 2016, a attribué 30 000 actions gratuites à un salarié de Visiomed Group, avec une période d'acquisition de 2 ans, durée pendant laquelle la bénéficiaire n'est pas encore titulaire des actions et des droits en résultant, ainsi qu'une durée supplémentaire de détention de 2 ans, durée pendant laquelle les titres ne seront pas cessibles.

- **BSA Managers :**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 29 septembre 2016, le Conseil d'administration du 23 février 2018, a décidé d'émettre 2 700 000 BSA (appelés BSA 2) en faveur du Président et du Directeur Général Délégué de Visiomed Group.

Le prix unitaire d'émission est fixé à 0,10 euros, et les souscriptions devaient être reçues au plus tard le 31 décembre 2018. Ces BSA sont caducs.

Aucun BSA 2 n'a été souscrit avant le 31 décembre 2018.

## Règles et méthodes Comptables

---

### Immobilisations

---

#### **Immobilisations incorporelles et corporelles:**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition (pour les actifs acquis à titre onéreux) ou à leur coût de production (pour les actifs produits par l'entreprise) ou à leur valeur vénale (pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange).

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition.

Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

### Immobilisations financières

---

La valeur brute des titres de participations est constituée par le coût d'achat hors frais d'acquisition.

Lorsque la valeur d'utilité est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée pour le montant de la différence, la valeur d'utilité correspondant en principe à la quote-part de situation nette de la filiale considérée.

Si cette valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable, une analyse approfondie est conduite sur la base d'éléments prévisionnels pouvant conduire à la constatation d'une provision pour dépréciation.

## Annexes

### Amortissements

---

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire, la durée d'amortissement correspond à la durée d'usage. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

* Concessions, logiciels et brevets :	
logiciels	2 ans
maintenance des brevets	20 ans
* Installations techniques	5 ans
* Matériel et outillage industriels	5 ans
* Installations générales, agencements et aménagements divers	5 ans
* Matériel de transport	4 à 5 ans
* Matériel de bureau	5 ans
* Matériel informatique	3 ans
* Mobilier	5 ans

### Frais d'établissement

---

Les frais d'augmentation de capital ont été inscrits à l'actif en frais d'établissement et amortis sur 3 ans.

### Stocks

---

Le coût des stocks de marchandises est déterminé selon la méthode du coût moyen unitaire pondéré et comprend les coûts d'acquisition des stocks et les coûts encourus pour les amener à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent (intégrant les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par chaque entité auprès de l'administration fiscale, ainsi que des frais de transport, de manutention et d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition de marchandises). Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et d'autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Une dépréciation, égale à la différence entre la valeur nette comptable et le montant le plus élevé entre la valeur vénale et la valeur d'usage, est comptabilisée à la clôture afin de ramener les stocks à leur valeur actuelle. L'évaluation à la clôture tient compte de la rotation des articles, des prix et des perspectives de vente et notamment des prix des articles bradés.

### Créances et Chiffre d'affaires

---

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation des créances clients est constituée dès qu'apparaît une perte probable. Des difficultés de recouvrement la probabilité d'une faillite, une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de marchandises ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu

## Annexes

### Provisions

---

Les provisions sont comptabilisées lorsque :

- le Groupe est tenu par une obligation légale ou implicite découlant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources, sans contrepartie au moins équivalente, sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Les passifs éventuels, correspondant à une obligation qui n'est ni probable ni certaine à la date d'arrêté des comptes, ou à une obligation probable pour laquelle la sortie de ressources ne l'est pas, ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe.

### VMP / Actions propres

---

Les valeurs mobilières de placement sont les titres acquis en vue de réaliser un gain à brève échéance:

- placements à court terme ;
- très liquides ;
- facilement convertibles en un montant connu de trésorerie ;
- soumis à un niveau négligeable de changement de valeur.

Les titres cotés sont évalués au cours moyen du dernier mois.

Les titres non cotés sont estimés à leur valeur probable de négociation à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité ayant pour objet à la fois la liquidité des transactions et la régularité des cours sont classées en immobilisations financières.

Lorsque le contrat conclu avec le Prestataire de services d'investissement prévoit uniquement la régularisation de cours, les actions rachetées sont à comptabiliser en VMP au compte 502 « Actions propres ».

### Produits et charges exceptionnels

---

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité courante de l'entreprise.

### Opérations en devises

---

Lors d'acquisition d'actif en monnaie étrangère, le taux de conversion utilisé est le taux de change à la date d'entrée ou, le cas échéant, celui de la couverture si celle-ci a été prise avant l'opération. Les frais engagés pour mettre en place les couvertures sont également intégrés au coût d'acquisition.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en écart de conversion.

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité suivant les modalités réglementaires.



## Annexes

### Engagement de retraite

---

La convention collective de l'entreprise prévoit des indemnités de fin de carrière. Il n'a pas été signé un accord particulier.

Les engagements correspondants font l'objet d'une mention en engagements hors bilan.

### Crédit d'impôt compétitivité et emploi

---

Conformément à la note d'information de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE. Le CICE perçu au cours de l'exercice permet de participer à l'effort d'innovation et de recherche.

## Notes sur le bilan

## Immobilisations corporelles et incorporelles

Tableau des acquisitions et des cessions de l'exercice

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2017	Entrées	Virements de poste à poste et corrections +/-	Sorties	Au 31/12/2018
Frais d'établissement	2 694 273	1 156 279	0	0	3 850 552
Autres immobilisations incorporelles	4 158 989		0		4 158 989
<b>Total 1 Incorporelles</b>	<b>6 853 262</b>	<b>1 156 279</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 009 541</b>
Installations générales et agencements	658 692	61 464			720 157
Installations techniques, matériels et outillages	194 229				194 229
Matériel de transport	16 163	4 083			20 246
Matériel de bureau et informatique, mobilier	316 637	31 552			348 189
<b>Total 2 Corporelles</b>	<b>1 185 721</b>	<b>97 099</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 282 821</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>8 038 983</b>	<b>1 253 378</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 292 362</b>

Les frais d'augmentation de capital sont liés aux opérations sur capital (se référer au paragraphe sur les capitaux propres).

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de marques non amortissables, apportées en 2009, pour une valeur de 3 765 K€ et de brevets pour une valeur brute de 329 K€ au 31/12/2018.

Ces marques, bien qu'elles fassent l'objet d'une protection juridique, ont une durée d'utilisation jugée non limitée et donc il n'y a pas d'amortissement pratiqué. L'entreprise apprécie à chaque clôture en considérant les informations internes et externes à sa disposition l'existence d'indices de perte de valeur. À fin décembre 2018, les marques ont fait l'objet de tests d'impairment en application de la méthode des flux de trésorerie. Les résultats de cette méthode peuvent être ajustés par des évaluations externes si nécessaires. Ces tests d'impairment n'ont conduit à la constatation d'aucune provision pour dépréciation de ces marques

Les mouvements du poste installations générales s'expliquent par l'aménagement d'un nouvel entrepôt.

L'augmentation du poste matériel de bureau vient de l'acquisition de matériel informatique divers.

## Tableau des amortissements :

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2017	Dotations	Diminutions ou reprises	Au 31/12/2018
Frais d'établissement	1 348 823	978 865	0	2 327 687
Autres immobilisations incorporelles	129 923	38 532		168 454
<b>Total 1</b>	<b>1 478 746</b>	<b>1 017 397</b>	<b>0</b>	<b>2 496 141</b>
Installations générales et agencements	160 348	102 582		262 931
Installations techniques, matériels et outillages	175 756	4 809		180 565
Matériel de transport	10 395	2 845		13 240
Matériel de bureau informatique, mobilier	115 949	70 631		186 580
<b>Total 2</b>	<b>462 448</b>	<b>180 867</b>	<b>0</b>	<b>643 316</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 941 194</b>	<b>1 198 264</b>	<b>0</b>	<b>3 139 457</b>

Le poste augmentations correspond à la dotation de l'exercice des immobilisations corporelles et incorporelles.

## Immobilisations financières

Au 31 décembre 2018, les immobilisations financières sont composées de titres de participation à hauteur de 5 378 K€ et de dépôts et cautionnements à hauteur de 323 K€.

### Tableau des mouvements de l'exercice (hors Autres immobilisations Financières):

Chiffres exprimés en euros	Valeur Brute au 31/12/2017	Acquisitions	Cessions	Valeur Brute au 31/12/2018	Provision	Valeur Nette au 31/12/2018
<b>Filiales détenues à + 50 %</b>						
BewellConnect SAS (Paris 100%) (i)	4 858 620			4 858 620	4 510 664	347 956
Visiomed SAS (Paris 95,43%)	486 894			486 894	0	486 894
EPIDERM (Paris, 100%) (ii)	20 000			20 000	20 000	0
<b>Participations détenues entre 10 et 50%</b>						
VISIOMED Tech. (Shenzen, China 10%)	12 900			12 900	0	12 900
<b>TOTAL</b>	<b>5 378 414</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5 378 414</b>	<b>4 530 664</b>	<b>847 750</b>

(i) Pour mémoire, en date du 22 décembre 2017, la raison sociale de la société In Pharma SAS a été modifiée en BewellConnect SAS et le 31 décembre 2017, un apport par la société Visiomed Group a été réalisé en faveur de Bewell Connect SAS : la valeur de cet apport est de 4 817 120 euros, rémunéré par une attribution d'actions émises par la société bénéficiaire de l'apport en faveur de Visiomed Group.

Les titres de la société BewellConnect SAS ont été dépréciés pour tenir compte de la quote-part de situation nette de BewellConnect SAS et des perspectives de croissance sur les années à venir.

## SA VISIOMED GROUP

(ii) En février 2017, la société Visiomed Group a acquis 100 % des titres de la société Epiderm pour la somme de 20 000 euros.

Pour les mêmes raisons, les titres de la société Epiderm ont été intégralement dépréciés.

### Liste des filiales et des participations au 31 décembre 2018

Sociétés concernées	Nb d'actions	Capital détenu	Capitaux propres y compris résultat	Chiffre d'affaires	Créances	Résultat Net
BewellConnect SAS	971 724	100%	-2 143 209	1 126 181	1 344 018	-4 353 858
Visiomed SAS (*)	27 401	100%	-1 844 830	8 970 155	127 238	-4 332 634
Visiomed Tech. Ltd	100 000	10%	-236 737	1 945 029	0	-292 366
Epiderm SAS	1 510 000	100%	-528 481	17 040	502 293	-175 228

(\*) Directement et indirectement, via BewellConnect SAS

#### Rappel :

Le 21 décembre 2017, la société In Pharma SAS, devenue par la suite BewellConnect SAS et détenue à 100% par Visiomed Group, a racheté les 1 250 parts de la société Visiomed SAS.

De ce fait, Visiomed Group détient indirectement 100 % de la société Visiomed SAS.

## État des échéances des créances

LES CREANCES DETENUES PAR LA SOCIETE S'ELEVENT A 7 904 516 € EN VALEUR BRUTE AU 31/12/2018 ET SE décomposent comme suit :

Chiffres exprimés en euros	Montant Brut	A un an au plus	A plus d'un an
<b>ACTIF IMMOBILISE :</b>	<b>323 237</b>	<b>0</b>	<b>323 237</b>
Autres immobilisations financières	323 237		323 237
<b>ACTIF CIRCULANT :</b>	<b>7 581 279</b>	<b>7 578 597</b>	<b>2 682</b>
Avances, acomptes versés sur commandes	38 175	38 175	
Clients	5 541 371	5 541 371	
Clients douteux	2 682		2 682
Personnel et comptes rattachés	21 250	21 250	
Etat : impôts et taxes diverses	785 285	785 285	
Groupe et associés	724 808	724 808	
Débiteurs divers	190 923	190 923	
Charges constatées d'avance	276 785	276 785	
<b>TOTAL</b>	<b>7 904 516</b>	<b>7 578 597</b>	<b>325 919</b>

- Les débiteurs divers se décomposent comme suit :

Créances au titre des retenues dans le cadre d'un contrat de financement de balance:	53 774 euros
Fournisseurs débiteurs :	25 118 euros
Autres créances :	19 308 euros
CICE :	92 723 euros

- Les créances sur l'État comprennent un montant de 421 K€ correspondant au Crédit d'impôt recherche et innovation à recevoir au titre de 2017, déclaré en mai 2018 et non reçu à ce jour et 347 K€ de créances de TVA.
- Le poste Groupe et associés se décompose de la façon suivante:

Visiomed SAS	103 609 euros
BewellConnect SAS	118 908 euros
Epiderm	502 294 euros

## Produits à recevoir

Le montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan s'élève à :

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2018
Personnel – avances permanentes	21 250
Produits à recevoir – Dégrèvement CFE	17 796
Produits à recevoir - CICE	92 723
<b>TOTAL</b>	<b>131 769</b>

## Dépréciation des actifs circulants

CREANCES	31/12/2017	Dotation	Reprise	31/12/2018
Dépréciation des stocks	251	0	0	251
Dépréciation des Créances douteuses	13 916	0	318	13 598
Dépréciation avance Factor	18 135	0	0	18 135
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	4570	3 634	0	8 204
Dépréciation des comptes courants	0	497 287	0	497 287
<b>TOTAL</b>	<b>36 872</b>	<b>500 921</b>	<b>318</b>	<b>537 475</b>

Les dotations de 497 287 euros (dépréciation du compte courant de la société EPIDERM) et de 3 634 euros (dépréciation des Valeurs Mobilière de Placement) ont été constatées en résultat financier. Les reprises ont été constatées en résultat d'exploitation à hauteur de 318 euros.

## Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 276 785 € au 31 décembre 2018.

Chiffres exprimés en euros	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges exceptionnelles
Loyers et charges	236 855		
Autres charges constatées d'avance	25 396		
Licences logicielles annuelles	14 534		
<b>TOTAL</b>	<b>276 785</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les charges constatées d'avance sont uniquement liées à des charges d'exploitation, dont la réalisation interviendra en 2019. L'essentiel des charges constatées d'avance correspond au loyer du siège social.

## Capitaux propres

### Composition du capital social

	Nombre	Valeur Nominale
Titres composant le capital au début de l'exercice	<b>28 423 821</b>	0,50
Titres émis par conversion d'OCA	8 357 131	0,50
Titres émis par exercice de BSA gratuits	8 500	0,50
Titres émis par conversion d'OCA	31 400 775	0,10
Titres émis par attribution d'actions gratuites	10 000	0,10
T Titres émis par exercice de BSA gratuits	160	0,10
Titres émis par augmentation de capital réservée	2 856 000	0,10
Titres composant le capital à la fin de l'exercice	<b>71 056 387</b>	0,10

## SA VISIOMED GROUP

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 31/12/2017	Affectations des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2018
Capital	14 211 911	0	7 609 509	14 715 781	7 105 639
Primes d'émission	28 643 298	0	1 165 453	0	29 808 751
Réserve légale	20 943	0	0	0	20 943
Report à Nouveau	-14 334 360	-15 726 807	14 715 781	0	-15 345 386
Résultat de l'exercice	-15 726 807	15 726 807	-14 671 068	0	-14 671 068
<b>Total Capitaux Propres</b>	<b>12 814 985</b>	<b>0</b>	<b>8 819 675</b>	<b>14 715 781</b>	<b>6 918 879</b>

Affectation des résultats de l'exercice 2017 : selon la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juillet 2018 statuant sur les comptes, la perte de -15 726 807 euros a été affectée en totalité en Report à Nouveau.

Les augmentations de capital et les réductions de capital sont décrites dans le paragraphe sur les faits marquants de l'exercice, au début des annexes.

Le tableau ci-dessous présente un résumé des mouvements sur le capital et la prime d'émission en 2018 :

Emissions	Titres	Capital	Prime
<b>Au 31/12/2017</b>	<b>28 423 821</b>	<b>14 211 911</b>	<b>28 643 298</b>
OCA	39 757 906	7 318 643	826 004
BSA Gratuits	8 660	4 266	4 862
Réduction de capital	0	-14 715 781	0
Actions Gratuites	10 000	1 000	-1 000
Souscription BSA Placement privé	0	0	43 982
Placements privés	2 856 000	285 600	291 605
<b>Au 31/12/2018</b>	<b>71 056 387</b>	<b>7 105 639</b>	<b>29 808 751</b>

## Provisions pour risques

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2017	Dotations	Reprises	Au 31/12/2018
Provisions pour litiges	55 000		55 000	
Provisions pour pertes de change	1 467	237	1 467	237
<b>TOTAL</b>	<b>56 467</b>	<b>237</b>	<b>56 467</b>	<b>237</b>

Les dotations 2018 ont été constatées en financier pour 237 euros.

Les reprises ont été constatées en résultat d'exploitation pour 55 K€ (relatives à des litiges sociaux) et en résultat financier pour 1.5 K€.

## États des échéances des dettes

DETTES	Montant brut fin ex.	Moins d'1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	2 730 000	2 730 000		
Avances et acomptes reçus sur commande en cours	458	458		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 852 496	2 852 496		
Personnel et comptes rattachés	137 462	137 462		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	646 190	646 190		
Taxe sur la valeur ajoutée	894 477	894 477		
Autres impôts et comptes rattachés	64 732	64 732		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés (*)	45 219	45 219		
Autres dettes	599 689	599 689		
<b>TOTAL</b>	<b>7 970 723</b>	<b>7 970 723</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Emprunts souscrits en cours d'exercice	11 900 000			
Emprunts convertis en cours d'exercice	9 190 000			

Les emprunts souscrits et convertis en cours d'exercice correspondent aux tirages d'OCA et conversion de celle-ci en 2018 (voir chapitre sur les Faits marquants de l'exercice).

L'augmentation des dettes financières correspond au nouveau financement assuré par la Société Hudson Bay Capital Management pour un total de 11.9 M€ qui a donné lieu à la conversion de 9 170 OCA au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2018, le montant de la dette vis-à-vis de la Société Hudson Bay s'élevait à 2.7 M€.

## Charges à payer

Le montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan se présente comme suit :

Rubriques	Exercice 2018
Fournisseurs- factures non parvenues	839 695
Provisions congés payés	70 191
Personnel – autres charges à payer	5 873
Charges sociales sur congés à payer	31 585
Charges sociales sur charges à payer	2 644
Etat –autres charges à payer	64 731
<b>Charges à payer</b>	<b>1 014 719</b>



## Actions propres

---

Les valeurs mobilières de placement du Groupe d'un montant de 423 K€ correspondent aux titres auto-détenus.

Elles sont au nombre de 235 745 pour une valeur brute de 20 132 € dans les comptes.

Le prix moyen d'achat est inférieur au cours de clôture et a entraîné la constitution d'une provision pour 8 204 euros au 31 décembre 2018.

## Notes sur le compte de résultat

### Ventilation du montant net du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018 se ventile de la façon suivante :

Chiffres exprimés en euros	Exercice 2018		Total	Exercice 2017
	France	CEE + Export		Total
Ventes de marchandises	441 651	55 355	497 006	1 409 299
Production vendue de services	6 637 061		6 637 061	2 779 353
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>7 078 712</b>	<b>55 355</b>	<b>7 134 067</b>	<b>4 188 652</b>
%	99,22 %	0,78 %	100,00 %	

Le chiffre d'affaires lié à des prestations de services correspond principalement à des refacturations de frais de structure et de personnel par Visiomed Group à Visiomed SAS, au titre des conventions d'animation et d'assistance conclues entre Visiomed Group et ses filiales.

### Autres produits d'exploitation

Chiffres exprimés en euros	Au 31/12/2018	Au 31/12/2017
Subventions d'exploitation	6 249	5 021
Reprise sur amortissement et provisions, transfert de charges	64 502	557 678
Redevances et autres produits divers de gestion	193 068	350 852
<b>TOTAL</b>	<b>263 819</b>	<b>913 551</b>

Les redevances, pour un montant de 186 332 euros, concernent un contrat de licence de marques avec signé avec Visiomed SAS.

### Rémunération du Commissaire aux comptes

Le montant comptabilisé au titre du contrôle légal des comptes annuels est de 24 000 euros hors taxes.

## Résultat financier

Le résultat financier de l'exercice s'élève à -12 341 514 € et s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>134 096</b>	<b>111 861</b>
Produits financiers de participations	91 298	85 845
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		69
Reprises sur provisions	1 467	4 816
Différences positives de change		11 096
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	41 331	10 035
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>12 475 610</b>	<b>7 230 311</b>
Dotations financières aux amortissements et provisions	2 631 159	2 406 701
Intérêts	1 407	4 281
Perte sur créances rattachées à des participations	9 700 000	4 367 000
Différences négatives de change		4 709
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	143 044	44 027
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>-12 341 514</b>	<b>-7 118 450</b>

Les produits financiers de participations concernent les intérêts facturés en 2018 au titre des comptes courants de Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Bewell Connect Corp et Epiderm.

Les dotations financières aux amortissements et provisions correspondent pour 2 110 000 euros à la dépréciation des titres de BewellConnect SAS, 497 287 euros à la dépréciation du compte courant et 20 000 à la dépréciation des titres de la société EPIDERM .

La perte sur créances rattachées à des participations correspond aux abandons de créances accordés en décembre 2018 en faveur de Visiomed Sas et BewellConnect SAS:

- En date du 10 décembre 2018, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 5 200 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.  
La convention a été signée le 10 décembre 2018 entre Visiomed Group SA et Visiomed SAS.
- En date du 27 décembre 2018, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 4 500 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.  
La convention a été signée le 27 décembre 2018 entre Visiomed Group SA et BewellConnect SAS.

Ces abandons permettent de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette des bénéficiaires.

## Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel de l'exercice de -766 728 € s'analyse de la façon suivante :

Rubriques	Exercice 2018	Exercice 2017
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>164 249</b>	<b>1 779 763</b>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	164 249	32 994
Produits exceptionnels sur opérations en capital		1 746 770
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>930 977</b>	<b>1 742 356</b>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	930 977	583
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		1 741 773
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>-766 728</b>	<b>37 408</b>

Les produits exceptionnels correspondent au profit sur rachat de créances relatives au plan de continuation Visiomed SAS.

Au cours de l'exercice 2018, dans le cadre de l'arrêt du contrat de financement avec L1 Capital, Visiomed Group SA a racheté à L1 Capital les Bons de Souscriptions d'Action (BSA) résiduels émis et non exercés pour un montant forfaitaire de 900 K€ conformément au Securities Purchase agreement signé avec L1. Cette somme est comptabilisée en charge exceptionnelle au 31 décembre 2018.

## Impôt sur les bénéfices

La société VISIOMED GROUP est la tête du Groupe d'intégration fiscale ayant pour autres membres Visiomed SAS et BewellConnect SAS, depuis le 1er janvier 2011.

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices lié à l'activité

BASES	Résultat avant impôt	Impôt correspondant	Résultat après impôt
+ Résultat courant	-14 279 497	375 157	-13 904 340
+ Résultat exceptionnel	-766 728		-766 728
- Autres provisions pour risques			
<b>TOTAL</b>	<b>-15 046 225</b>	<b>375 157</b>	<b>-14 671 068</b>

Dans le tableau ci-dessus, l'impôt correspond aux crédits d'impôts recherche et crédit d'impôt innovation au titre de l'année 2017 (341 K€) déduction faite d'une quote-part déjà comptabilisée en résultat fin 2017. Ces montants ont été comptabilisés en produits à recevoir.

De plus, l'impôt du par la filiale BewellConnect SAS au titre de son résultat fiscal bénéficiaire a été pris en compte dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue en 2011. Un montant de 34 505 euros a été comptabilisé en revenu à ce titre.

Le déficit reportable du groupe intégré s'élève à 33 758 121 euros (avant résultat fiscal 2018 de l'ensemble).

## Évènements postérieurs à la clôture

---

### 1. Changement de gouvernance

#### ✓ Nomination du fondateur au poste de PDG

Visiomed Group a annoncé le 4 février 2019 une évolution de sa gouvernance afin de poursuivre son plan stratégique de développement.

Dans ce contexte, le Conseil a demandé à Monsieur Eric SEBBAN, fondateur du Groupe de reprendre les mandats de Président et Directeur Général de Visiomed Group.

#### ✓ Nomination d'un Directeur général délégué

Le Conseil d'Administration de Visiomed Group a décidé de nommer Michel Emelianoff en qualité de Directeur Général Délégué à compter du 12 mars 2019 afin qu'il accompagne le Groupe dans sa transformation, avec un focus sur l'exécution visant à améliorer son modèle opérationnel et à accélérer le déploiement de ses solutions de téléconsultations et d'e-santé.

### 2. Financement

Visiomed Group a décidé de mettre fin au contrat de financement par OCABSA mis en œuvre avec la société Hudson Bay Capital Management, gérant le fonds Hudson Bay Master Fund Ltd. Dans le cadre d'un accord avec Hudson Bay, la 3ème tranche est considérée comme tirée. Il a été convenu de rembourser par anticipation le solde des OCA (1 250 K€) en mars et avril 2019, ce qui permet de mettre fin au contrat.

Compte tenu de la clause de protection des actionnaires, les BSA doivent conserver une parité inchangée (1 BSA donne 1 actions nouvelles), il est donc à noter que :

- Les 3 130 930 BSA attachés à la première tranche qui étaient exerçables au 31 décembre 2018 ont un prix d'exercice qui passe de 1,054 à 0,05 euros.
- Les 4 364 327 BSA attachés à la troisième tranche et devenus exerçables à la date de ce rapport ont vu leur prix d'exercice modifié pour s'établir à 0,053 euros

### 3. Opérations sur le Capital

Les opérations sur le capital intervenues depuis le 1er janvier 2019 sont les suivantes :

#### • **Actions gratuites**

En référence au dernier paragraphe sur les Actions gratuites de la note 1.2.5.6 sur les éléments dilutifs, il est à noter que les 30 000 actions gratuites attribuées ont été définitivement acquises le 2 janvier 2019, donnant ainsi lieu à une augmentation de capital de 3 000 euros prélevée sur la prime d'émission.

#### • **BSA gratuits en faveur des actionnaires**

Au titre de la 1<sup>ère</sup> tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay :

Il a été exercé 145 782 BSA2018-1, donnant lieu à une augmentation de capital, prime comprise, de 8 442,54 euros et à la création de 22 960 actions nouvelles.

Au titre de la 3ème tranche de BEOCA émis en faveur d'Hudson Bay :

A la date du présent rapport, il n'a pas été émis de nouveaux BSA gratuits en faveur des actionnaires au titre de cette troisième tranche de BEOCA car les conditions d'émission n'ont pas été intégralement remplies : le VWAP du dernier tirage de la troisième tranche (prix d'exercice) étant inférieur à 0,90 euros.

## SA VISIOMED GROUP

Compte tenu de la clause de protection des actionnaires, les BSA2018-1 ont vu leur parité passer de 5 actions nouvelles pour 91 BSA à 15 actions nouvelles pour 91 BSA et le prix d'exercice passer de 1,054 euros à 0,351 euros.

- **Augmentations et réductions de capital**

- ✓ **Augmentation de capital avec maintien du DPS du 22 janvier 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 24 décembre 2018 a décidé d'une augmentation de capital avec maintien droit préférentiel de souscription (DPS) qui a été réalisée le 22 janvier 2019.

Modalités de l'augmentation de capital :

- Parité : 1 DPS donne 2 actions nouvelles
- Prix de 0,05 euros par action nouvelle
- Apport en numéraire de 7 999 998 euros (clause de surallocation comprise) et prélèvement sur la prime d'émission pour le même montant soit une augmentation de capital totale de 15 999 996 euros, donnant lieu à la création de 159 999 960 actions nouvelles.

- ✓ **Augmentation de capital en placement privé du 4 mars 2019**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 25 juillet 2018, le Conseil d'Administration du 4 mars 2019, a décidé d'une augmentation de capital en placement privé qui a été réalisée le 8 mars 2019.

Cette augmentation de capital d'un montant de 2 M€, au prix de 0,05 euros par action, s'est accompagnée de la création de 20 millions d'actions nouvelles.

- ✓ **Réduction de capital**

Par délégation de l'Assemblée Générale du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration du même jour, a décidé la réduction du capital social d'un montant de 14 594 344,10 euros par apurement des pertes via réduction de la valeur nominale de l'action à 0,05 euros.

- ✓ **Augmentation de capital à des personnes dénommées du 12 mars 2019**

Par délégation de l'Assemblée générale du 12 mars 2019, le Conseil d'Administration du même jour, a décidé d'une augmentation de capital destinée à des personnes dénommées d'un montant de 5,8 M€ au prix de 0,05 qui a été constatée le 28 mars 2018.

- **Restauration de la situation nette sociale de Visiomed Group sur le début de l'année 2019**

Au 31 décembre 2018, la situation nette de Visiomed Group s'établissait à 7 M€.

Compte tenu des différentes augmentations de capital survenues sur le premier trimestre 2019, la situation nette de la société Visiomed Group s'est améliorée de 17 M€ (hors résultat du premier trimestre 2019) et s'établit fin mars 2019 à 24 M€.

Mouvements sur les capitaux propres du 1er trimestre 2019 :

- OCA : 1,142 M€
- Levée de fonds : 15.8 M€

## Effectif moyen du personnel salarié et intérimaire

Sur l'année fiscale 2018, l'effectif moyen du personnel s'analyse comme suit :

Année fiscale 2018	Effectif
Cadres	13
Agents de maîtrise, techniciens et employés	11
Ouvriers	
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>

## Identité de la société mère consolidante

La Société Visiomed Group, situé au 112 avenue Kléber, 75116 Paris, est la maison mère du Groupe VISIOMED. Elle établit des comptes consolidés et en est la société consolidante.

Les comptes consolidés sont consultables sur le site internet de Visiomed Group.

## Rémunération des organes d'administration

La rémunération des organes de direction n'est pas fournie car cela conduirait à donner une rémunération individuelle.

## Engagements financiers

### Engagements donnés

Engagements donnés	Montant
VMP nanties pour couvrir une ligne de crédit documentaire	400 000
<b>Aval et cautions</b>	<b>400 000</b>
Véhicules en locations longue durée	324 961
Locations de matériels divers	27 041
Locations immobilières	3 137 718
Cautions bancaires sur bail 112 KLEBER(*)	437 000
Garantie donnée à un transitaire de Visiomed SAS à hauteur de 150 000 euros	12 481
<b>Autres engagement donnés</b>	<b>3 939 201</b>
	<b>4 339 201</b>

(\*) dans le cadre du nouveau contrat de bail conclu sur le dernier trimestre 2016, Visiomed Group s'est engagé à émettre un caution bancaire de 437 000 euros (non émise à ce jour).

### Engagements reçus

Engagements reçus	Montant
Abandon de créances à Visiomed SAS avec clause de retour à meilleure fortune	21 645 746
Abandon de créances à BewellConnect SAS avec clause de retour à meilleure fortune	4 726 832
	<b>26 372 578</b>

La société Visiomed Group s'est engagée en date du 10 décembre 2018 à apporter son soutien financier à ses filiales BewellConnect SAS, Visiomed SAS, Visiomed do Brazil, Bewell Connect Corp. et Epiderm jusqu'à l'assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

## Engagements de retraite

Montant des engagements pris en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées : 248 556 euros

## SA VISIOMED GROUP

### Hypothèses retenues:

Taux d'actualisation : 1,57 %

Taux de croissance annuelle des salaires : 2,5%

Age de départ en retraite : 64 ans

Table de mortalité : INSEE 2018

Turn over : table 3044

## Crédit d'impôt compétitivité et emploi

---

Le CICE (21 392 euros en 2018) sera utilisé pour le financement de l'amélioration de la compétitivité de l'entreprise à travers notamment des efforts en matière de recherche développement et innovation.

## Transactions significatives non conclues à des conditions normales avec des entreprises liées

---

- Abandon de créances au profit de Visiomed SAS

En date du 10 décembre 2018, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 5 200 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

La convention a été signée le 10 décembre 2018 entre Visiomed Group SA et Visiomed SAS.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette des bénéficiaires.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- Abandon de créances au profit de BewellConnect SAS

En date du 27 décembre 2018, le conseil d'administration de Visiomed Group SA a autorisé l'abandon de créances à caractère financier au profit de la société BewellConnect SAS à hauteur de 4 500 000 €. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, sous les mêmes conditions que les abandons précédents.

La convention a été signée le 27 décembre 2018 entre Visiomed Group SA et BewellConnect SAS.

Cet abandon permet de réduire les charges financières et d'améliorer la situation nette des bénéficiaires.

*Personne concernée à la date de la convention : Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*

- Avenant 2 à la Convention d'animation du 19 mars 2010 entre Visiomed Group, Visiomed SAS, BewellConnect SAS, Bewell Connect Corp, Visiomed do Brazil et Epiderm

En date du 19 mars 2010, une convention d'animation entre Visiomed Group et ses filiales



## SA VISIOMED GROUP

Visiomed SAS et BewellConnect SAS (anciennement In-pharma) avait été mise en place avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010, pour une durée indéterminée.

Le 14 avril 2017, un avenant a été signé pour étendre la convention à BewellConnec Corp, Visiomed do Brasil et Epiderm.

Le 27 décembre 2018, un avenant été signé pour élargir le champ d'application des services rendus par Visiomed Group pour le compte de ses filiales et préciser les modalités de refacturation.

En application de cette convention, la société Visiomed Group fournit des prestations d'assistance pour le compte de ses filiales :

- Assistance à la direction commerciale ;
- Assistance à la direction des ventes ;
- Assistance :
  - en matière de management, gestion et d'orientation stratégique,
  - en matière d'administration des ventes,
  - administrative, comptable et financière,
  - stratégie marketing et création.
- Assistance juridique
- Assistance informatique
- Assistance en matière de supply chain et approvisionnement
- Assistance en matière de Qualité, Affaires Réglementaires
- Assistance en matière RH et gestion de la paie

En contrepartie de ses services, la convention d'animation prévoit que la société Visiomed Group perçoit une rémunération hors taxes globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %, et répartie entre les Filiales au prorata de leurs effectifs salariés.

En 2018, la société Visiomed Group a ainsi facturé 2 281 125 € hors taxes et hors mark up à ses filiales au titre de cette convention, répartis comme suit :

- Visiomed SAS : 1 689 573 €
- BewellConnect SAS : 501 334 €
- BewellConnect Corp : 90 218 €
- Visiomed do Brasil : 0 euros
- Epiderm : 0 euros

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellConnect Corp (détenue à hauteur de 70% par Visiomed Group, d'Epiderm (détenue à 100% par Visiomed Group), et de Visiomed do Brasil (détenue à 100% par BewellConnect SAS).*

- Convention de prestations de services entre Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS signée en date du 27 décembre 2018

Les trois sociétés, Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS se sont engagées, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée indéterminée, à se rendre mutuellement des prestations de services, en fonction des moyens et des compétences dont

## SA VISIOMED GROUP

elles disposent en matière d'approvisionnement, de gestion des stocks, de logistique, de promotion commerciale, de distribution, d'administration des ventes et de facturation.

En contrepartie des services, la convention prévoit que chaque Partie prestataire de ces services percevra, de la Partie bénéficiaire desdits services, une rémunération H.T. correspondant à 35 %

du chiffre d'affaires hors taxes réalisé, toutes remises, avoirs, ristournes déduites, couvert par ces prestations et réalisé à ce titre par la Partie bénéficiaire desdites prestations.

La convention prévoit également que la Partie prestataire de services refacturera, le cas échéant, à la Partie bénéficiaire, les marchandises consommées, au titre des ventes du mois concerné, majorées de 5%. Hors mark-up, à ce titre Visiomed Group a facturé :

- à BewellConnect SAS 7 533 euros
- à BewellConnect Corp 4 465 euros
- à Visiomed do Brasil 201 euros

Les Laboratoires Visiomed SAS ont en contrepartie facturé à Visiomed Group 214 734 euros hors taxes et hors mark up.

En 2018, au titre de cette convention (35% du CA), la société Visiomed Group a ainsi facturé 165 660 € hors taxes et hors mark up à Visiomed SAS.

*Personnes concernées à la date de la convention:*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellCorp et de Visiomed do Brasil*
- Avenant à la Convention de prestations de services entre Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS signée en date du 27 décembre 2018

En date du 27 décembre 2018, les 3 parties ont convenu qu'à compter du 1er janvier 2019, la société Visiomed Group ne sera plus Partie à la Convention, laquelle se poursuivra, dans les mêmes conditions, entre les deux seules autres Parties.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS.*

- Avenant 2 à la Convention de sous-location entre Visiomed Group SA et Visiomed SAS

Par acte en date du 23 novembre 2016, la société Visiomed Group SA a donné en sous-location à la société Visiomed SAS des locaux à usage de bureaux sis à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber.

Un avenant, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a été signé en date du 27 décembre 2018 stipulant que la superficie de bureaux sous-loués est évolutive, pour tenir compte des besoins du sous-locataire au cours de la sous-location et que chacune des Parties a la possibilité de résilier à tout moment la sous-location.

La convention prévoit que le loyer principal annuel de la sous-location sera fixé à 744 € hors taxes et hors charges par m<sup>2</sup> de bureaux sous-loués et 2 893 € hors taxes et hors charges par emplacement de stationnement.

## SA VISIOMED GROUP

En 2018, la société Visiomed Group a ainsi facturé 124 793 € hors taxes à Visiomed SAS au titre de cette convention.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- Convention de sous-location entre Visiomed Group et BewellConnect SAS

En date du 27 décembre 2018, les deux sociétés ont conclu une convention de sous-location selon laquelle la société Visiomed Group SA a donné en sous location à la société BewellConnect SAS des locaux à usage de bureaux sis à PARIS (75116) - 112, avenue Kléber, à savoir :

- Bureaux situés au 2ème étage du Bâtiment Kléber, pour une superficie globale évolutive en fonction des besoins du Sous-Locataire ;
- Emplacements de stationnement au sous-sol de l'immeuble

La présente convention est conclue pour une durée qui commencera à courir rétroactivement le 1er janvier 2018, pour expirer le 14 décembre 2026.

La convention prévoit que le loyer principal annuel de la sous-location sera fixé à 744 € hors taxes et hors charges par m<sup>2</sup> de bureaux sous-loués et 2 893 € hors taxes et hors charges par emplacement de stationnement.

En 2018, la société Visiomed Group a ainsi facturé 291 305 € hors taxes à BewellConnect SAS au titre de cette convention.

*Personne concernée à la date de la convention : Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*

- Contrat de Licence de Marques entre Visiomed Group et Visiomed SAS

Le 29 juillet 2011, la société Visiomed Group a concédé à la société Visiomed SAS la licence d'exploitation, à titre non exclusif de plusieurs marques sur les territoires couverts par les dépôts de marques pour tous les produits et services faisant l'objet d'un enregistrement, dont la marque Thermoflash ®, thermomètre électronique sans contact.

En contrepartie du droit d'exploitation qui lui a été conféré, la société Visiomed verse une redevance d'un montant correspondant à 5 % hors taxes du chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la société Visiomed SAS.

Cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction pour une nouvelle durée d'un an.

La société Visiomed Group a ainsi facturé 186 333 € hors taxes à la société Visiomed SAS au titre de cette convention en 2018.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

## SA VISIOMED GROUP

- Convention d'assistance et de services – Gala Group

Le 9 mars 2015, un contrat d'assistance et de services a été signé entre Gala Group et Visiomed Group pour une durée de deux ans renouvelables.

L'objet de la convention est la recherche et l'aide à l'ingénierie commerciale auprès des autorités, des partenaires et des opérateurs intervenants dans le domaine de la santé.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2015, Mme Ghislaine ALAJOUANINE, présidente de la société Gala Group a été nommée au conseil d'administration de Visiomed Group. Le conseil d'administration du 30 juillet 2015 a autorisé cette convention, considérant l'intérêt que présente cette convention pour la société Visiomed Group, notamment au regard de l'objet de cette dernière et des conditions financières qui y sont attachées. Cette convention permet au Groupe d'être introduit et de se développer auprès des assurances et des mutuelles santé, en proposant les applications et services développées par le groupe.

La convention prévoit les modalités de rémunération suivantes : honoraire forfaitaire mensuel de 5 000 euros (hors taxes). Outre ces honoraires forfaitaires, les services seront facturés selon un forfait journée de 800 € hors taxes. Un pourcentage de 4 % sera versé au prestataire sur le chiffre d'affaires des opérations réalisées grâce à son intervention.

Les honoraires constatés dans les comptes de Visiomed Group au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élèvent à 60 000 euros hors taxes.

*Personne concernée à la date de la convention : Ghislaine ALAJOUANINE, administrateur de Visiomed Group et président de Gala Group.*

- Convention d'avance en comptes courants

En date du 27 avril 2015, le conseil d'administration a autorisé une convention d'avances en compte courant entre les sociétés Visiomed Group, Visiomed SAS et BewellConnect SAS (« les parties »), signée ce même jour.

Cette convention a été étendue à la filiale Bewell Connect Corp. par le conseil d'administration du 30 juillet 2015, Cette convention d'assistance a été étendue à Visiomed do Brasil, Bewell Connect Corp (avec effet au 01/01/2017) et Epiderm SAS (avec effet au 11/02/2017) le 14/04/2017.

L'objet de cette convention est que chaque partie en fonction de sa trésorerie disponible puisse mettre à disposition d'une autre partie au contrat sous forme d'avance en compte courant tout somme dont l'autre partie pourrait avoir besoin.

Les sommes mises à disposition dans le cadre de la présente convention porteront intérêt au taux Euribor 1 mois + 1,75%.

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Elle se renouvelle par tacite reconduction, d'année en année.

Le conseil d'administration a autorisé cette convention considérant l'intérêt que présente la convention pour la société Visiomed Group, notamment au regard des conditions financières qui y sont attachées : en effet, ces conventions permettent à la société emprunteuse de profiter d'un financement moins cher que celui proposé par les établissements financiers, et plus avantageux pour la société prêteuse.

## SA VISIOMED GROUP

Au 31 décembre 2018, dans les livres de la société Visiomed Group :

- la société Visiomed SAS avait un compte courant débiteur de 46 139 euros,
- la société BewellConnect SAS avait un compte débiteur de 84 400 euros
- la société Epiderm avait un compte débiteur de 502 294 euros

L'impact de cette convention sur les comptes annuels de Visiomed Group pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 est un produit financier de 91 298 euros réparti comme suit :

- 60 712 euros avec Visiomed SAS,
- 24 743 euros avec BewellConnect SAS
- 5 843 euros avec Epiderm.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group et Président de BewellConnect SAS.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS, de BewellConnect Corp (détenue à hauteur de 70% par Visiomed Group, d'Epiderm (détenue à 100% par Visiomed Group), et de Visiomed do Brasil (détenue à 100% par BewellConnect SAS).*

- Abandons de créance accordés par Visiomed Group à Visiomed

### Abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune

Sur l'exercice 2011, la société Visiomed Group a procédé à plusieurs abandons de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 3 335 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 31 décembre 2012, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 760 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 30 décembre 2013, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 1 014 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 18 décembre 2015, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 2 211 746 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2016, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 355 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

En date du 28 décembre 2017, la société Visiomed Group a procédé à un abandon de créances au profit de la société Visiomed SAS à hauteur de 4 770 000 €. Cet abandon n'a aucun impact sur les comptes de l'exercice 2018 et est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Les abandons de créance accordés par Visiomed Group bénéficient d'une clause de retour à

## SA VISIOMED GROUP

meilleure fortune dans les conditions suivantes :

- lorsque la société bénéficiaire de cet abandon (Visiomed SAS) aura réalisé des bénéfices nets suffisants pour que ses capitaux propres ressortent, à la clôture d'un exercice social postérieurs au 31 décembre 2018, au moins égaux au capital social de la société bénéficiaire de l'abandon ;
- sous réserve que la société Visiomed Group en fasse expressément la demande pour chaque exercice, avant l'approbation par les associés de la société bénéficiaire de cet abandon des comptes de l'exercice considéré de la société bénéficiaire;
- et, dans la mesure où son exigibilité n'aura pas pour effet de rendre les capitaux propres de la société bénéficiaire de cet abandon inférieurs à son capital social, de telle façon, qu'au titre d'un exercice donné, la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible pour une partie seulement de son montant.

Dans ce dernier cas, le reliquat de la Créance Abandonnée pourra redevenir exigible dans les mêmes conditions, au titre d'un exercice social ultérieur et jusqu'à son exigibilité totale, sans que cette exigibilité ne rende les capitaux propres de la société bénéficiaire de l'abandon de créance inférieurs à son capital social.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

- Convention d'assistance à la commercialisation entre Visiomed Group et Visiomed SAS

En date du 10 septembre 2010, une convention d'assistance à la commercialisation dans le réseau de grande distribution entre les deux sociétés a été mise en place avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> avril 2010. En application de cette convention, la société Visiomed fournit toute prestation commerciale et notamment d'assistance à la commercialisation des produits Visiomed dans le réseau de la grande distribution.

En contrepartie de ses services, la convention d'assistance prévoit que la société Visiomed Group rétribue à la société Visiomed une rémunération hors taxes globale correspondant au prix de revient des services, majoré de 5 %.

Cette convention a pris fin d'un commun accord le 31 décembre 2017.

*Personnes concernées à la date de la convention :*

- *Olivier HUA, Président Directeur Général et actionnaire de Visiomed Group.*
- *Eric SEBBAN, administrateur de Visiomed Group et Président Directeur Général de Visiomed SAS*

**Le Président du Conseil d'administration :**

**Eric SEBBAN**